

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES ASPRES  
*COMMUNE DE TROUILLAS*



## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1

PLU approuvé - 14/05/2012

Mise en compatibilité approuvée - 04/11/2015

Modification simplifiée n°1 approuvée - 18/09/2019

Modification simplifiée n°2 approuvée - 10/03/2020

Révision du PLU approuvée - 05/12/2024

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 - Projet

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>1. OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. CONTENU DU DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE.....</b>	<b>4</b>
<b>4. TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>4</b>
<b>5. COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>5</b>

## 1. OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La commune de Trouillas a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme afin de permettre de répondre à la demande de logements des séniors et d'accompagner la mutation de la cave coopérative du village en développant les activités économiques tels que des commerces et des services sur Le secteur.

Aujourd'hui, au regard du PLU, ce projet ne peut se réaliser. En effet, la zone d'étude située avenue Mas Deu est classée en zone UCa correspondant au secteur économique de la cave coopérative. Cette zone fait aussi l'objet d'une OAP dans le PLU de la commune. Le PADD va faire l'objet d'une adaptation, une modification du PLU ne peut donc pas être engagée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de mener une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU pour compléter le PADD et modifier la zone UCa. Cette dernière zone est transformée en une nouvelle zone Ubc, destiné la réalisation de logements sociaux, de commerces et d'activités économiques sur le secteur de la cave viticole, à l'exception des parcelles A594 et A595 qui sont reclasées en zone A.

La commune de Trouillas a sollicité la Communauté de Communes des Aspres afin de faire évoluer son document d'urbanisme. La réalisation de ce projet nécessite de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune en modifiant le PADD, les OAP et les règlements écrits et graphiques.

Le présent dossier de concertation préalable porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Trouillas. Il vise donc à présenter au public, d'une part, le projet logements sociaux envisagés et, d'autre part, les évolutions nécessaires du PLU de Trouillas pour permettre sa réalisation.

## 2. CADRE JURIDIQUE

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

La concertation constitue un processus itératif, dont les principes sont définis par les articles L.103-2 à 103-7 du Code de l'Urbanisme.

Elle intervient tout au long de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant le PLU et doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de

formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le bilan de cette concertation est établi par la personne responsable du projet, plan ou programme et publié sur le site de la participation pour être rendu public. Ensuite le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

**La Communauté de communes des Aspres organise la concertation préalable relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Trouillas.**

### **3. CONTENU DU DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE**

Le dossier de concertation préalable relatif à la Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLU de Trouillas comporte les pièces suivantes :

- Présentation de l'objet de la concertation préalable
- Projet de dossier de mise en compatibilité du PLU de Trouillas
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale

### **4. TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE**

**Textes relatifs à la Déclaration de Projet :**

- Articles L.300-6 du code de l'Urbanisme,
- Articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'Urbanisme.

**Textes relatifs à la concertation préalable :**

- Articles L.103-2 à 103-7 du code de l'Urbanisme.
- Article L.121-15-1 à L.121-21 du Code de l'Environnement (champ d'application de la concertation préalable)

## 5. COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DE LA CONCERTATION

Toute question sur l'organisation la concertation, ses modalités d'exécution ainsi que sur le projet d'accès peut être posée à la Communauté de Communes des Aspres :

Adresse :

Allée Hector Capellayre  
Immeuble C. Bourquin  
BP 11  
66301 Thuir